

Metz Métropole  
Pôle Planification Territoriale  
Direction de l'Urbanisme Durable  
Madame Camille CMBET  
Harmony Park  
11 Boulevard de la Solidarité  
BP 55025  
57071 METZ Cedex 3

## **PROCÈS-VERBAL**

Ce procès-verbal synthétise avant la remise du rapport d'enquête les éléments principaux concernant le déroulement de l'enquête. Ce document permet au commissaire enquêteur d'interpeller le pétitionnaire sur l'ensemble des éléments constituant le dossier de l'enquête et le déroulement de l'enquête publique.

### **1) Déroulement synthétique de l'enquête.**

- Arrêté de désignation E19000131 / 67 du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 juillet 2019.
- Une réunion de travail a été organisée le 20 août 2019 au siège de Metz Métropole à Metz en présence de Madame LOGIN, Maire de la commune d'Amanvillers, de Monsieur David Bulli Conseiller Municipal, de Madame Camille Cambet Chargée de mission au Pôle Planification Territoriale - Direction de l'Urbanisme Durable de Metz Métropole, et de Madame Sylvie Daoud collaboratrice au sein de ce service. Lors de cette réunion, nous avons balayé l'ensemble du dossier de révision du PLU et échangé sur la procédure de déroulement de l'enquête. Cette discussion a servi de base à la rédaction de l'arrêté de Metz Métropole n° 19 / 2019 du 02 octobre 2019. Lors de cette réunion un dossier d'enquête m'a été remis.
- Dans son arrêté n° 19 / 2019 du 02 octobre 2019, Metz Métropole a fixé les conditions du déroulement et d'organisation de cette enquête publique comme suit :
  - Les dates de l'enquête à savoir du 22 octobre au 22 novembre 2019 inclus ;
  - Les horaires des permanences à savoir :
    - Le mardi 22 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 ;

- Le mercredi 30 octobre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Le samedi 09 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 13 novembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.

Ces permanences se sont déroulées à la mairie de la commune d'Amanvillers.

➤ A l'issue de la consultation du public, nous avons constaté sur le registre déposé à la mairie de la commune d'Amanvillers :

- Pour la permanence du 22 octobre 2019 :
  - 1 contribution écrite ;
  - 2 visites sans inscription sur le registre.
- Pour la permanence du 30 octobre 2019 :
  - 3 contributions écrites et la remise d'1 document ;
  - 1 visite sans inscription sur le registre.
- Pour la permanence du 09 novembre 2019 :
  - 1 contribution écrite et la remise d'un document ;
  - 2 visites sans inscription sur le registre.
- Pour la permanence du 13 novembre 2019 :
  - 3 contributions écrites et la remise de 3 documents ;
  - 1 visite sans inscription sur le registre.
- Pour la permanence du 22 novembre 2019 :
  - 1 contribution et la remise d'1 document ;
  - 3 visites et la remise d'un document ;
  - 1 visite d'une personne qui m'a remis la copie de la contribution qu'elle avait déposée sur le site du registre numérique.

Par ailleurs nous avons constaté les évènements suivants en dehors des permanences :

- Le dépôt de 4 documents écrits ;
  - 1 contribution écrite sur le registre de l'enquête en date du 15 novembre 2019 ;
  - Un document écrit a été distribué par des Conseillers Municipaux à l'issue du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 aux personnes présentes dont deux habitants de la commune d'Amanvillers venues assister au Conseil. Ce même document a été déposé sur le site du registre numérique.
- A l'issue de la consultation du public, nous avons constaté sur le registre déposé au siège de Metz Métropole :
- 1 contribution écrite sur le registre de l'enquête le 18 novembre 2019.

- A l'issue de la consultation du public, nous avons constaté sur le registre numérique mis à disposition :
- 15 contributions déposées sur le site du registre numérique ;
  - 4 contributions déposées à l'aide de l'adresse mail du registre numérique.

#### Remarques

- Deux contributions enregistrées sur le site du registre numérique ont été déposées deux fois.
- Il y a eu 63 visiteurs qui sont allés sur le site.
- Il y a eu 190 visites sur le site (un même visiteur a pu faire plusieurs visites).
- Il y a eu 190 visualisations de documents.
- Il y a eu 118 téléchargements de documents.

La mairie a mis tout en œuvre pour que le déroulement de l'enquête se fasse dans les meilleures conditions possibles et a répondu à toute mes demandes. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions en comparaison de l'ambiance électrique qui régnait lors de la réunion d'information du 03 septembre 2019 à laquelle j'ai assistée. Malgré tout, des critiques et attaques directes de personnes ont été émises pendant les permanences. J'ai rappelé que ces propos dits ou écrits ne pouvaient être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.

## **2) Questions**

Dans la zone du Champ d'Argent appelée à devenir dans le projet de révision du PLU une zone urbaine, on remarque la présence d'une mare artificielle qui est devenue au fil du temps une zone humide, véritable réservoir de la biodiversité. Pouvez-vous m'indiquer comment vous allez intégrer cette zone humide dans le projet urbain d'autant plus que lors de ma visite sur le terrain le 22 novembre 2019 j'ai constaté la création d'une deuxième mare qui elle, est parfaitement naturelle. Ne sommes-nous pas face à l'apparition d'une zone humide de plus grande surface ?

La DREAL défend à juste titre la préservation des zones humides, est-elle venue sur le terrain pour vérifier l'adéquation d'une zone urbaine avec cette extension visible de cette zone humide ?

Lors de sa réunion de bureau du 10 septembre 2019, le SCoTAM a rendu son avis sur le projet de révision du PLU de la commune d'Amanvillers. La révision du PLU de la commune d'Amanvillers avait pour objectif de se mettre en conformité avec les exigences du SCoTAM. Leur avis favorable est suspendu à la prise en compte de nombreuses réserves. Pouvez-vous m'indiquer quelles suites (argumentées) vous allez donner aux demandes du SCoTAM ?

Dans son courrier du 22 juillet 2019 la Chambre d'Agriculture de la Moselle a émis de nombreuses réserves concernant le projet de révision du PLU de la commune d'Amanvillers bien qu'il semble que ce projet ait été réalisé en concertation avec la profession agricole. Pouvez-vous m'indiquer quelles suites (argumentées) vous allez donner aux demandes de la Chambre d'Agriculture de la Moselle ?

Lorsque que l'on parle de bouclage de parcelles ou de voies de circulation, il est mentionné la création de chaussées ayant une emprise de 8 mètres de large. Cette seule indication n'est pas suffisante pour déterminer quelle sera la répartition entre espace réservé aux véhicules et espaces réservés aux piétons. On ne parle pas non plus de l'aménagement des intersections et de la prise en compte des obligations de construction pour le respect des normes relatives aux déplacements des personnes handicapées.

Quelle sera la définition technique de ces chaussées ?

Pierre GAUTIER  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gautier', with a horizontal line underneath.